

Coulon, le 27 mai 2025

Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze,
Préfet de la Région Pays de la Loire
DREAL des Pays de la Loire
5, Rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

Objet : Demande de contribution – Projet éolien « Ferme éolienne de l'Épineraie »

Pièce jointe : Avis

Dossier suivi par : L. Chaigneau / S. Guihéneuf

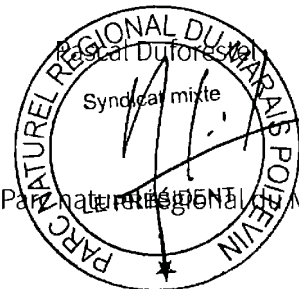
Monsieur le Préfet,

Par courriel reçu le 5 mai 2025, vos services (DREAL PAYL – UD 85 – SUB-03) ont transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin les compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet éolien « Ferme éolienne de l'Épineraie » à Benet, produits par la société Volkswind, et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'avis du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Cet avis mentionne le fait que la société Volkswind, exploitante du parc éolien « Benet 2 », situé sur le territoire de la commune de Benet, à proximité du parc éolien de la « Croix Violette », n'a toujours pas, depuis 2015, réalisé l'ensemble des mesures compensatoires ou d'accompagnement retenues dans le cadre de l'autorisation du projet, notamment la plantation de haies.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin



AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

COMMISSION « AVIS RÉGLEMENTAIRES »

Date : 27 mai 2025

À l'attention de : Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire,
Fabrice RIGOULET-ROZE

Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
Michel BOSSARD

Madame le Maire de Benet,
Camille FONTAINE

Objet : **Demande d'autorisation environnementale du projet éolien « L'Épinaie »
De la société « Volkswind France »**

Commune : **Benet (85)**

La société « Volkswind France » a déposé des compléments dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation de quatre éoliennes implantées sur le territoire de la commune de Benet, classée en Parc naturel régional du Marais poitevin. Ces quatre éoliennes seraient implantées en renouvellement de cinq éoliennes existantes, construites en 2007. Les implantations exactes sont modifiées et les nouvelles éoliennes seraient plus hautes.

Vu l'approbation du schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin du 1^{er} avril 2019, qui définit une zone de vigilance majeure relative à l'éolien au nord de l'A83 et de la RD148 entre Benet et Fontenay-le-Comte en raison des enjeux patrimoniaux spécifiques liés au Grand Site de France, au site classé, aux sites patrimoniaux remarquables et au site Natura 2000 du Marais poitevin ;

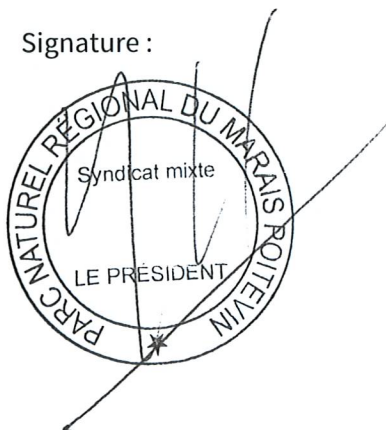
Vu l'avis favorable sous réserve du Parc naturel régional du Marais poitevin du 31 octobre 2024, transmis à M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, à M. le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et à Mme le Maire de Benet ;

Vu les pièces complémentaires présentées par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure ;

La commission prend acte de la prise en compte de ses remarques formulées dans l'avis du 31 octobre 2024 et émet un avis favorable à ce projet de parc éolien. Elle rappelle toutefois la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures compensatoires et d'accompagnement définies en 2015 pour le parc éolien « Benet 2 », exploité par la société Volkswind.

Fait à : Coulon
Le : 27 mai 2025

Signature :



PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT